



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/144 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN  
FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES  
DE LA COMMUNE D'AFÀ**

**CHÌ APPROVA A MISSA A DISPUSIZIONI CONTRU A RIMBORSU DI UN  
FUNZIUNARIU DI A CULLITTIVITA DI CORSICA PRESSU A A CUMUNA D'AFÀ**

---

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise à disposition contre remboursement correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse, auprès de la commune d'Afà.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A, titulaire du grade de puéricultrice hors classe.

Cette mise à disposition est fixée pour une période d'un an à compter de la date de signature de la convention.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISSA A DISPUSIZIONI CONTRU A RIMBORSU DI UN  
FUNZIUNARIU DI A CULLITTIVITA DI CORSICA PRESSU A  
A CUMUNA D'AFÀ**

**MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN  
FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
AUPRES DE LA COMMUNE D'AFÀ**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition contre remboursement auprès de la commune d'Afa d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse, de catégorie A, titulaire du grade de puéricultrice hors classe.

Il s'agit de Mme Anne-Marie GALEA.

Cet agent sera chargé des fonctions de directrice de la crèche municipale d'Afa.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressée sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur la mise à disposition prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Vous m'autoriserez à signer cette convention dont vous trouverez le projet de modèle ci-joint, qui en précisera les modalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,  
**D'UNE PART,**

### ET

Le Maire d'Afa, M. Pascal MINICONI  
**D'AUTRE PART,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 20/144 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant la mise à disposition contre remboursement d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès de la Mairie d'Afa,
- VU** la demande de mise à disposition auprès de la Mairie d'Afa formulée par Mme Anne-Marie GALEA,

### Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente convention a pour objet la mise à disposition, contre remboursement, correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès de la Mairie d'Afa, à compter du ..... pour une durée d'un an.

Il s'agit de Mme Anne-Marie GALEA, Puéricultrice hors classe, chargée des fonctions de Directrice de la crèche municipale d'Afa.

**ARTICLE 2** : La Mairie d'Afa fixe pour cet agent, les conditions de travail, prend les décisions relatives aux congés annuels et congés de maladie prévus aux alinéas 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et en informe la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3** : La Collectivité de Corse délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la Mairie d'Afa.

**ARTICLE 4 :** Le Médecin de prévention de la Collectivité de Corse délivre le certificat médical d'aptitude. La Collectivité de Corse prend alors à sa charge toutes les prescriptions du médecin de prévention, notamment, toutes les adaptations de poste de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes (mobilier adaptés, outils bureautiques, prothèses, orthèses ...).

**ARTICLE 5 :** La Collectivité de Corse conserve sur cet agent l'exercice du pouvoir disciplinaire, qui peut être requis par la Mairie d'Afa.

**ARTICLE 6 :** Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de cet agent sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 7 :** Le remboursement des frais de déplacement de l'agent concerné est à la charge de la collectivité d'accueil qui les assurera directement.

**ARTICLE 8 :** L'agent mis à disposition pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au bénéfice des agents de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 9 :** La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent concerné ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 10 :** Un rapport sur la manière de servir concernant cet agent sera établi après entretien individuel une fois par an et lui sera transmis, pour qu'il puisse y apporter ses observations, puis adressé à la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 11 :** Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

**FAIT À AIACCIU, LE**

**LE MAIRE D'AFa,**

**U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU  
ESECUTIVU DI CORSICA,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF  
DE CORSE,**

Le Président,  
- certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère  
exécutoire de cet  
acte en application  
des dispositions de  
l'article L. 3131-1  
du Code Général  
des Collectivités  
Territoriales